

DECISION DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr**

Décision n° 2022 - 367

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221107-DEC_2022367-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**PORTANT PROGRAMMATION D' ACTIONS 2022
DE LA CITE EDUCATIVE PORTEE PAR LA
VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de
l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de
la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales et du ministère de la ville et du
logement portant déploiement territorial du programme
interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019
portant candidature à la labellisation pour la cité
éducative de Lens au programme national des « Cités
éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de
Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la
Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage
du dispositif lensois de la cité éducative Grande
Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Considérant la programmation d'actions 2022 déployées
pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions 2022/2023 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14, la Ville de Lens participe aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais au pilotage du dispositif et à la gestion du suivi des actions déployées, comprenant en particulier le portage financier d'actions éducatives mises en œuvre par les écoles du 1^{er} degré et les services municipaux concernés.

ARTICLE 2 : Au vu de la programmation d'actions 2022 de la Cité éducative de Lens, la Ville de Lens a déposé un dossier de demande de subvention sur le portail « Dauphin » de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à hauteur de 80 860 € (quatre-vingt mille huit cent soixante euros).

ARTICLE 3 : La Ville de Lens assure la gestion du montant de la subvention pour la période correspondant à l'année scolaire 2022/20223 comprenant les actions déployées par les services municipaux et par les écoles du 1^{er} degré des quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14 telles que repris dans la convention cadre triennale, selon la programmation suivante :

Intitulé des actions	Structures concernées	Montants
Expression corporelle	Ecoles/Politique de la Ville	12 460 €
Actions orthophoniques	Ecoles/Politique de la Ville	5 000 €
Formation « baby signes »	Ecoles/Direction Petite Enfance	3 000 €
Equipement en robotique	Ecoles/Direction des Systèmes d'Information	7 500 €
Faire classe au musée	Ecoles/Direction de l'Action éducative	1 300 €
Projet théâtre	Ecoles	20 000 €
Espace numérique public	Direction Sports & Jeunesse (Buisson)	20 000 €
Mobilité parents/enfants	Ecoles/Direction de l'Action éducative	3 500 €
Ludothèque/Café des parents	Ecoles/Direction de l'Action éducative	3 600 €
Accompagnement à la scolarité	Centre socioculturel Dumas/Flament	4 500 €
10 actions	TOTAL	80 860 €

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- encaisser la participation financière de l'Etat d'un montant de 80 860 € couvrant les dépenses afférents à la réalisation des actions éducatives mises en œuvre par les écoles du 1^{er} degré et les services municipaux concernés par la cité éducative de Lens,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon la programmation d'actions ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du portage financier aux côtés de l'Education Nationale et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 NOV. 2022



Pour Le Maire
L'adjointe déléguée

Danièle LEFEBVRE
en charge de l'Education et de l'Enseignement